
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de GOLFECH
Séance du mercredi 26 janvier 2022

Date de la convocation : 20 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Golfech, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr BENOIT Pascal, maire.

Conseillers en exercice : 14

Présents : 10

Votants : 14

Présents : ARNOSTI Sylvie, BENOIT Pascal, BRAS Lilian, CALERA Marie-Céline, CAVEREAU Gilles, CHARPENTIER Pierrette, DELAS Patrick, DEPASSE André, ISSANES Alain, ROUSTIT Damien,

Procurations : MIRAUCOURT Laetitia et CAVEREAU Gilles et à BENOIT Pascal, MOYSSET Marjorie à CLICQUE Jean-Luc, BOCQUILLON Patrice à DELAS

Absent : Néant

Secrétaire de séance : ISSANES Alain

ORDRE DU JOUR

- ❖ Approbation du compte-rendu du 8 novembre 2021

RESSOURCES HUMAINES

- ❖ Définition des temps de travail au sein de la Mairie
- ❖ Augmentation de temps de travail sur des contrats garderie
- ❖ Fermeture de 3 postes (agents promus agents de maîtrise)
- ❖ Mise à jour du tableau des effectifs en concordance avec le RIFSEEP
- ❖ Création poste permanent 2nd médecin
- ❖ Création poste pour accroissement temporaire d'activité sur le service technique (1 ETP)
- ❖ Création de trois emplois à caractère saisonnier
- ❖ Renouvellement d'adhésion au CNAS

AUTRES SUJETS HORS TRAVAUX

- ❖ Modification des loyers 2 rue des écoles (ex – local SRAS), et du T3 13 place Padouen
- ❖ Participation de la commune à une scolarisation hors CC2R pour motif de santé
- ❖ Cotisation 2022 à l'association des communes du canal des deux mers
- ❖ Subvention transition énergétique et subvention amélioration esthétique de l'habitat : dossiers à traiter
- ❖ Engagement dans la démarche de chantier-jeunes avec l'association Citrus en juillet 2022
- ❖ Décision modificative sur le budget 2021
- ❖ Fusion des régies cantine et garderie + délégation au Maire pour les modifications de régie futures
- ❖ Vente maison 22 rue Blancou – proposition d'achat
- ❖ Subvention de l'association apitayrac – ruchers pédagogiques

TRAVAUX

- ❖ Passage au sein du domaine privé de la commune de l'impasse démarrant entre les parcelles 244 et 245 du cadastre, dans le cadre du projet maison Rivière (actuellement dans le domaine public)
- ❖ Entreprise retenue pour l'éclairage à LED + plan de financement
- ❖ Plans de financement pour la construction du local technique et aménagements divers au stade
- ❖ Poursuite de la mission de maîtrise d'œuvre sur le centre d'hébergement

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

- ❖ Achat GOUPIL électrique sans permis

DIVERS

- ❖ Points divers

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Approbation du CR de la réunion du conseil du 8 novembre 2021 : approuvé à l'unanimité.

DEL260122_01

Objet : définition des temps de travail au sein de la collectivité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2004-1307 du 26 novembre 2004 modifiant le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Et sous réserve de l'avis favorable du comité technique

Considérant ce qui suit :

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 précité).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise le nombre de jours ARTT attribués annuellement.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Quel qu'en soit le motif, les jours non travaillés – sous réserve de certaines autorisations d'absence relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article 8 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif – n'ont pas vocation à être considérés comme du temps de travail effectif et par voie de conséquence, n'ouvrent pas droit à des jours de réduction du temps de travail.

Les jours ARTT ne sont pas défalqués à l'expiration du congé, ou de l'absence, mais au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction peut s'effectuer sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Le Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les agents sont soumis aux cycles de travail suivant :

- Les agents du pôle administratif (inchangé) : cycle hebdomadaire de 35 heures par semaine sur 4,5 jours par semaine (alternance possible de semaines de 4 et 5 jours, sur autorisation). Les heures de travail sont fixes : elles sont définies en accord avec le chef de pôle et sont susceptibles d'être modifiées pour nécessité de service.
La journée de solidarité sera réalisée par la réalisation de 7 heures supplémentaires non rémunérées.
- Les agents du pôle enfance, jeunesse et cohésion sociale (inchangé) : cycle annuel de 1 607 heures pour un temps plein, proratisé pour les temps partiels
- L'agent du pôle médical : cycle hebdomadaire de 35 heures par semaine sur 4 jours par semaine
La journée de solidarité sera réalisée par la réalisation de 7 heures supplémentaires non rémunérées.
- Les agents du pôle technique (inchangé) : cycle hebdomadaire de 35 heures par semaine sur 4,5 jours par semaine. Les heures de travail sont fixes : elles sont définies en accord avec le chef de pôle et sont susceptibles d'être modifiées pour nécessité de service.
La journée de solidarité sera réalisée par la réalisation de 7 heures supplémentaires non rémunérées.
- La direction et les chefs de pôle, afin de favoriser la continuité de service en semaine organise leur travail (*dispositions cumulatives*) :
 - en horaires variables sur une période de référence mensuelle. Les heures de travail sont comptabilisées par un système de pointage et un dispositif de crédit-débit permet de reporter un nombre maximal de 10 heures de travail d'une période sur l'autre.
Les plages fixes sont les suivantes : 9h30 – 11h30 ; 14h30 – 16h
Les plages variables sont les suivantes : 7h30 – 9h30 ; 11h30-14h30 ; 16h-20h
 - au choix, en cycle hebdomadaire de 39 heures sur 5 jours ouvrant droit à 23 jours de RTT par an, ou 35 heures sur 4,5 jours sans RTT.
 - La journée de solidarité sera réalisée par la réalisation de 7 heures supplémentaires non rémunérées.

Article 2 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du supérieur hiérarchique direct et/ou du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 3 : En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 4 : pour les agents travaillant au sein des locaux de la Mairie, le temps de travail sera décompté au moyen d'un outil de pointage (en ligne ou via une badgeuse).

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_02

Objet : Augmentation du temps de travail des contrats garderie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Sous réserve de l'avis favorable du comité technique

Le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de 3 emplois du pôle enfance, jeunesse et cohésion sociale, en raison des variations des effectif au sein de l'école et de prise de responsabilité des agents concernés :

- Responsable du service cantine : 35 : 00
 - N°2 de cuisine : 32 : 00
 - Agent polyvalent cantine/garderie - référent primaire : 32 : 00
- Ces hausses sont réalisées en accord avec les intéressées.

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** les hausses de temps hebdomadaire de travail ci-dessus à compter du 1^{er} février 2022
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_03 :

Objet : suppression de 3 emplois permanents

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

LE MAIRE expose aux membres de l'organe délibérant, qu'il conviendrait à compter du 1^{er} février 2022 de supprimer 3 postes d'agent de maîtrise à 32, 30 et 20 heures/semaine.

Sous réserve de l'avis du comité technique.

Le conseil, à l'unanimité :

- **Adopte** les propositions du Maire
- **Charge** le Maire de l'application des décisions prises.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_04

Objet : Mise à jour des effectifs

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant les changements au sein des effectifs de la Commune,

LE MAIRE Pascal BENOIT expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs comme suit :

Au 1er février 2022,

Cadre d'emplois	Grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois pourvus	Nombre d'emplois vacants
Administratif	Attaché territorial	1	35 heures	1	0
Administratif	Animateur territorial	1	35 heures	1	0
Administratif	Adjoint administratif Ppal 1 ^{ère} classe	1	35 heures	1	0
Administratif	Adjoint administratif	2	35 heures	2	0
Technique	Adjoint technique	2	35 heures	2	0
Technique	Adjoint technique	2	32 heures	2	0
Technique	Adjoint technique	1	30 heures	1	0
Technique	Adjoint Technique	1	28 heures	1	0
Technique	Adjoint Technique	1	25 heures	1	0
Technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	2	35 heures	2	0
Technique	Agent de maîtrise principal	7	35 heures	7	0
Technique	Agent de maîtrise principal	1	30 heures	1	0
Technique	Agent de maîtrise	2	30 heures	2	0
Technique	Agent de maîtrise	1	20 heures	1	0
Médico-social	Médecin territorial HC	2	35 heures	1	1
Totaux		27		26	1

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_05

Objet : Création d'un emploi permanent de médecin territorial de 2ème classe (Catégorie A) à temps complet et autorisant l'autorité territoriale au recrutement d'un agent contractuel lorsque la nature des fonctions et les besoins de services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins en médecine générale sur la maison de santé il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

LE MAIRE expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins en médecine générale de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie A – médecin territorial et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Il propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget à compter du 1^{er} février 2022 ;

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Médecin territorial de 2 ^o classe	Médecin généraliste en maison médicale	35 :00

La nature des fonctions et les besoins de services justifient l'engagement d'un agent justifiant l'engagement d'un agent contractuel recruté(s) par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour cet emploi compte tenu des difficultés de recrutements et titres nécessaires à l'exercice d'un poste de médecin généraliste.

Le conseil, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, a créé un emploi permanent de médecin territorial temps complet à compter du 1^{er} février 2022 dans les conditions précitées ;
- **CHARGE** le Maire / le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent contractuel, le cas échéant, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité (ou établissement, communauté de communes...) aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122 6

Objet : création d'un emploi en accroissement temporaire d'activité - technique

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'absences de personnel, des besoins sont recensés au sein du pôle technique.

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/02/2022 au 01/08/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	35 :00

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 419 en référence au 10° échelon du grade.

Le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122 24

Objet : CREATION D'UN EMPLOI EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - école

Le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'absences de personnels, des besoins sont recensés au sein du pôle école.

Il conviendrait de créer un emploi non permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 18/02/2022 au 30/08/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	27 : 30

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 367 en référence au 1° échelon du grade.

Le conseil, à l'unanimité :

-ACCEPTÉ les propositions ci-dessus ;

-CHARGE le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

-DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

DEL260122 7

Objet : Création d'emplois saisonniers

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison d'un accroissement d'activité saisonnière au service technique de la collectivité, il conviendrait de créer trois emplois non permanents à temps complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Période	Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire
Du 30/06/2021 au 01/09/2021	3	Adjoint technique territoriale	Agent polyvalent d'entretien bâtiments et espaces verts	35 heures

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} Échelon du grade.

Le conseil, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les propositions ci-dessus,
- **CHARGE** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122 8

Objet : Renouvellement de l'adhésion au CNAS

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 1^{er} février 2021 relative à l'adhésion au CNAS ;

Considérant qu'il existe une association Loi 1901, le Centre National d'Action Sociale (CNAS),

Le conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement de l'adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} Janvier 2022 sur le principe d'une répartition des agents, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 ;
- **Valide** le versement d'une cotisation calculée de la manière suivante : (Nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur la liste) x (La cotisation par bénéficiaires actifs) [soit 212 € * 29 agents = 6 148 € au 1^{er} janvier 2022]
- **Désigne** MOYSSET Marjorie en tant qu'élue membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS ;
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_9

Objet : Modification de loyers communaux

Le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de réévaluer quatre loyers de logements communaux récemment libérés conformément à la politique communale définie par la municipalité. Etant occupés, ils n'avaient pas encore été mis à jour.

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer un loyer mensuel
 - de 380 € hors charges au T3 situé place Padouen,
 - de 85 € au local de 17.31m², de 95 € pour le local de 19 m², et 220€ pour la rotonde de 44m² situé 2 rue des écoles, charges d'eau et électricité incluses
- **Dit** que cette décision prend effet immédiatement
- **Charge** le Maire de la rédaction d'une convention,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_10

Objet : Participation de la commune à une scolarisation hors CC2R pour motif de santé

Vu l'article L212-8 du Code de l'éducation

Considérant les raisons médicales motivant la scolarisation hors territoire,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal avoir reçu un courrier de la mairie de Saint Nicolas de la Grave nous informant qu'un enfant résidant à Golfech est scolarisé sur sa commune, en classe Ulis. Il demande une participation de 565.00 € de la ville de Golfech pour le fonctionnement de l'école Jean Lafougère pour l'année scolaire 2021-2022.

Monsieur le Maire précise aux conseillers municipaux que l'article L212-8 du Code de l'Education détermine les cas dans lesquels une participation de la commune de résidence aux frais d'écolage est obligatoire :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune ne proposant pas de cantine ni de service périscolaire
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
- raisons médicales

Le conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** de participer à ces frais d'écolage, à hauteur de 565.00 €
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier,

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_11

Objet : COTISATION 2022 A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS

Vu l'appel à cotisation présenté par l'Association des Communes du Canal des Deux Mers, fixant à 0.09 € / habitant le cout annuel, pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

Considérant que la municipalité souhaite renouveler son adhésion à l'association pour l'année 2021 ;

Le nombre d'habitants étant de 1009 au dernier recensement.

Considérant que le montant annuel de la cotisation s'élèverait à 90.81 € (0.09 € x 1009 habitants)

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** de renouveler son adhésion à l'Association des Communes du Canal des 2 Mers pour l'année 2021.
- **Accepte** le montant et le versement de la cotisation de 90.81 €.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_12

Objet : AIDE AU LOGEMENT – BELLIN – ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Mr et Mme BELLIN pour des travaux d'isolation phonique et thermique de leur maison située rue Combes à Golfech,

Considérant que l'étude du devis présenté est conforme à la politique d'aide au logement,

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 2 987.50 € pour les travaux d'isolation phonique et thermique de la maison rue combes
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122 13

Objet : AIDE AU LOGEMENT – LAMIRE – ISOLATION PHONIQUE ET THERMIQUE

Vu la délibération du 13 avril 2021 fixant la politique d'aide aux propriétaires d'immeubles situés sur la commune de Golfech, dans le cadre des travaux de transition énergétique,

Vu la demande de subvention présentée par Mme LAMIRE pour des travaux d'isolation phonique et thermique de sa maison située chemin de Dane à Golfech,

Considérant les aides déjà versées par la collectivité,

Considérant que l'étude du devis présenté et de la facture sont conformes à la politique d'aide au logement,

Le conseil, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une subvention de 1 148.53 € pour les travaux d'isolation phonique et thermique, de la maison chemin de Dane,
- **Charge** le maire de son versement,
- **Autorise** le Maire ou son adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122 14

Objet : ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE CHANTIER-JEUNES AVEC L'ASSOCIATION CITRUS EN JUILLET 2022

Le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet d'organisation d'un chantier jeunes à destination de 15 jeunes pour la réalisation d'une fresque à l'arrière de la salle Olympio. Il se déroulera sur 2 semaines en juillet 2022, et réunira 10 jeunes majeurs hébergés et 5 jeunes locaux présents en journée.

La fresque sera réalisée avec Monsieur Batista, artiste local de renommée internationale.

L'association Citrus sera mandatée pour

- son assurance qui couvre les volontaires en cas d'accident, que ce soit sur leur lieu de travail ou le temps de loisirs
- former et assurer la présence d'un ou deux animateurs pédagogiques qui encadrent la vie collective du groupe pendant la totalité du séjour. Leur rôle est de faciliter l'intégration des volontaires dans la vie de la commune en faisant du lien avec les encadrants techniques, les habitants et les élus.
- mettre à disposition du groupe un budget pour l'alimentaire et pour l'animation (visite...)

Le budget prévisionnel est le suivant :

Adhésion à l'association	50€
Participation à la vie du groupe/ Citrus	3500€
Intervention de M BATISTA (grapheur) (6h/jour X 5 jours X 2 semaines)X 30€ / heure	1800€
Peinture remise en blanc du support+ produit de traitement+ peinture fresque	2487.31
Location nacelle 20 jours	1478.40€
Provision frais annexes (manque de peinture, repas avec les jeunes....)	1000€
TOTAL	10 315.71€

Le conseil, à l'unanimité :

- **VALIDE** la démarche d'organisation de ce chantier jeunes
- **ACCEPTE** le budget tel que présenté
- **INSCRIVE** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier, dont les conventions avec l'association Citrus et la mission de Mr Batista

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_15

Objet : décision modificative

En annexe

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_16

Objet : FUSION DES REGIES CANTINE ET GARDERIE

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Deux régies de recettes ont été créées pour l'encaissement de produits

- La régie de recette « encaissement des droits de repas à la cantine scolaire » créée le 12 décembre 1986
- La régie de recette « encaissement de la garderie scolaire » instituée le 26 septembre 1996

Afin de simplifier la gestion administrative de ces encaissements, il est constitué une seule et unique régie de recettes.

Cette régie est installée à la Mairie de Golfech.

Elle encaisse les produits suivants : cantine, garderie, activités périscolaires.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèque bancaire, carte bancaire, prélèvements.

Un compte de dépôt de fonds au Trésor sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Tarn-et-Garonne.

Au-delà, le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Abroge** les délibérations se rapportant à ces deux régies de recettes
- **Institue** une nouvelle régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour la cantine scolaire, la garderie scolaire et les activités périscolaires dans les conditions énoncées supra.
- **Donne** pouvoir au Maire pour signer les futures modifications concernant les régies municipales

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_17

Objet : VENTE 22 RUE BLANCOU

Vu la délibération du 26 juin 2021 portant décision de vente de l'ensemble immobilier 16 et 22 rue Blancou

Vu la délibération du 20 septembre 2021 fixant les prix de vente

Considérant que 3 offres ont été émises puis 2 retirées

Considérant la validité de la seule offre restante

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition d'achat à 85 000 € hors frais de notaire de la maison située émise par Mme PARADELLE Valérie
- **Missionne** Maître Julien ORLUC pour établir tous les actes notariés
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_18

Objet : SUBVENTION D'ASSOCIATION – OCTROI D'UNE SUBVENTION à l'association API-TAYRAC

Vu la demande de subvention adressée à la commune par l'association API TAYRAC, pour un projet de pose et suivi de ruches sur le rucher de Golfech, extraction de miel et mise en pot, et réalisation d'une journée découverte de l'abeille pour l'école, signalisation,
Considérant l'intérêt communal en jeu,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vote** l'attribution d'une subvention de 2 500 € à l'association API-TAYRAC pour l'année 2022
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_19

Objet : DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC DE L'IMPASSE DEMARRANT ENTRE LES PARCELLES 244 ET 245 DU CADASTRE

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre du projet Maison Rivière, un déclassement de l'impasse citée en objet est nécessaire.

Considérant la nécessité d'effectuer un relevé par un géomètre afin de connaître la superficie par le géomètre SOGEXFO,

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Approuve** le déclassement de l'impasse démarrant entre les parcelles 244 et 245,
- **Décide** du déclassement du domaine public de la parcelle désignée ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122 20

Objet : ENTREPRISE RETENUE POUR L'ECLAIRAGE A LED ET PLAN DE FINANCEMENT

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu la décision de lancer une consultation d'entreprises pour l'installation d'un éclairage LED au stade Paul Laffon,

Vu les offres reçues :

- SPIE, Ag. Moissac à 79 144 € HT,
- BOUYGUES Enegies services, Ag. Montauban à 83 754 € HT,
- BEO, basée à Grisolles (31) à 95 036,02 € HT,
- In Charged, basée à Toulouse à 79 900 € HT

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Relamping des éclairages du terrain Honneur et Annexe
Date des travaux : 2022

DEPENSES	Montant en H.T	Montant en TTC
Estimation prévisionnelle des travaux	79 144.00€	94 972.80€
Mission de maîtrise d'œuvre	0€	0€
Mission CSPS	0€	0€
Mission GEOTECHNIQUE	0€	0€
TOTAL DE L'OPERATION	79 144.00€	94 972.80€

RECETTES	SUBVENTIONS Sur le H.T de l'opération	Montant en TTC
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	30% avec un plafond de 21 000€	6 300.00€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	22% avec un plafond de 750 000€	17 411.68€
Communauté de Communes des Deux Rives 82400 Valence d'Agen	40% avec un plafond de 152 000€	31 657 .60€
Ligue Occitanie football 31000 Toulouse	Maximum 15 000.00€	7 945.92€
Syndicat Départemental d'Electrification Tarn et Garonne 82000 Montauban	Pas de financement sur les équipements sportifs	0€
TOTAL SUBVENTIONS	80%	63 315.20€

Financement de la commune	20%	31 657.60€
---------------------------	-----	-------------------

LE CONSEIL, à l'unanimité :

- **Décide de retenir** l'offre de l'entreprise SPIE
- **Accepte** le plan de financement ci-dessus
- **Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122_21

Objet : aménagements divers stade – plan de financement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le décret n999-1060 du 16 décembre 1999

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Date des travaux : 2022

DEPENSES	Montant en H.T	Montant en TTC
Estimation prévisionnelle des travaux	297 319.90€	356 783.88€
Mission de maîtrise d'œuvre	24 588.36€	29 506.03€
Mission CSPS	800.00€	960.00€
Mission GEOTECHNIQUE	1 550.00€	1 860.00€
TOTAL DE L'OPERATION	324 258.26€	389 109.91€

RECETTES	SUBVENTIONS Sur le H.T de l'opération		Montant en TTC
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	15% avec plafond à 50 000€		7 500.00€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	22% avec plafond à 750 000€		71 336.82€
Communauté de Communes des Deux Rives 82400 Valence d'Agen	40% avec plafond à 152 000€		60 800.00€
TOTAL SUBVENTIONS	35.88%		139 636.82€

Financement de la commune sur le H.T	64.11%		249 473.09€
---	--------	--	--------------------

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.
- Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122 22

Objet : mission maitrise d'œuvre sur le centre d'hébergement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu le diagnostic en termes d'accessibilité et sécurité incendie pour la rénovation des locaux au 1^{er} étage du centre d'hébergement

Vu l'offre de prix de Christophe BOISSEAU pour une mission de maitrise d'œuvre complète pour un taux de référence de 7,5% du montant des travaux

Considérant l'intérêt à l'utilisation de ces locaux et la nécessité de mise en accessibilité des locaux

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Retiennent** la proposition de Christophe BOISSEAU pour un taux de référence de 7.5% du montant des travaux
- **Autorisent** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- **Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

DEL260122 23

Objet : centre technique – plan de financement

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Considérant la nécessité de rénover le local technique de la Mairie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un plan de financement (Suivant le décret N°99-1060 du 16 décembre 1999)

Date des travaux : 2022

DEPENSES	Montant en H.T	Montant en TTC
Estimation prévisionnelle des travaux	300 000.00€	360 000.00€
Mission de maîtrise d'œuvre	24 810.00€	29 772.00€
Mission CSPS	1 800.00€	2160.00€
Mission GEOTECHNIQUE	0€	0€
TOTAL DE L'OPERATION	326 610.00€	391 932.00€

RECETTES	SUBVENTIONS Sur le H.T de l'opération		Montant en TTC
Conseil Régional Occitanie 31000 Toulouse	Fonds régional d'intervention 30% avec un plafond de 70 000€ (Sous réserve)		21 000.00€
Conseil Départemental 82 82000 Montauban	12% avec un plafond de 800 000€		39 193.20€
Communauté de Communes des Deux Rives 82400 Valence d'Agen	20% avec un plafond de 760 000€ (Sous réserve)		65 322.00€
TOTAL SUBVENTIONS	38.42%		125 515.20€

Financement de la commune	61.57%		266 416.80€
---------------------------	--------	--	--------------------

Le Conseil, à l'unanimité :

- Accepte** la proposition et le plan de financement ci-dessus ;
- Charge** Monsieur le Maire, de déposer les dossiers de demande de subventions aux organismes concernés : Etat, C.C.2.R, conseil département de Tarn et Garonne, et à la région Occitanie.
- Autorise** Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Dit** que les dépenses utiles aux présentes sont inscrites au budget,
- Dit** que la présente décision sera affichée, inscrite au registre des actes administratifs et transmise au contrôle de légalité.

Pour : 14

Abstention : 0

Contre : 0

Décisions du maire :

Achat GOUPIL : achat d'un véhicule GOUPIL sans permis, pour le centre technique. Il sera utilisable par tout agent, et les saisonniers.

La parole est donnée à l'assistance, puis la séance est levée à 20h10.